

Date	19 mars 2025
Destinataires	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires au Canada
Objet	Accords de délégation de pouvoir – Identification des souscripteurs principaux
Pièce jointe	Document Questions/Réponses – Identification des souscripteurs principaux

Objectif:	Informar les agents de gestion, les courtiers du Lloyd's et les courtiers mandataires des attentes du Lloyd's concernant le fait de fournir les renseignements du souscripteur principal du Lloyd's dans le contrat d'assurance émis en vertu de mandats pour lesquels les pouvoirs ont été délégués
Intéressés:	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires au Canada
Branche d'assurance:	Entreprises
Province :	Canada
Date d'effet:	1 ^{er} juillet 2025

Ce que vous devez savoir

L'objectif de ce bulletin est d'informer les agents de gestion, les courtiers du Lloyd's et les courtiers mandataires des attentes du Lloyd's concernant le fait de fournir les renseignements du souscripteur principal du Lloyd's dans le contrat d'assurance émis en vertu de mandats pour lesquels les pouvoirs ont été délégués (y compris pour les mandats, les *line slips* et les accords de consortium).

Contexte

Chez Lloyd's, pour de nombreuses polices émises dans le cadre d'accords de délégation de pouvoirs, il est de pratique courante sur le marché que les renseignements du souscripteur principal du Lloyd's soient indiqués sous la forme de « *Certains souscripteurs du Lloyd's* » sans nommer aucun des syndicats souscripteurs.

Ce langage générique peut contribuer à un manque de clarté sur la garantie de la police. En l'absence de renseignements sur la participation du Lloyd's, il peut être difficile pour les assurés de confirmer rapidement quels syndicats fournissent la garantie. À la suite de défis commerciaux et réglementaires, y compris l'utilisation abusive de la marque Lloyd's, qui ont découlé de cette pratique, le Lloyd's a donc revu ses exigences en matière de documentation des polices.

Ce qui a changé

Nouvelles exigences

Par conséquent, nous prévoyons que tous les accords de délégation de pouvoirs entrant en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2025** devront exiger que les renseignements du souscripteur principal du Lloyd's soient précisés dans la documentation de la police fournie à l'assuré. Cela devrait inclure le nom de l'agent de gestion et le numéro du syndicat. L'obligation de divulguer le souscripteur principal du Lloyd's permettra aux assurés de disposer des informations nécessaires s'ils doivent confirmer la validité de leur contrat directement auprès de leur assureur.

Voici un exemple de formulation qui répondrait à nos exigences :

Certains souscripteurs du Lloyd's dirigés par l'agent de gestion A, syndicat 1000, sous l'accord No. (UMR).

Dans les cas où il y a plusieurs souscripteurs principaux, le ou les souscripteurs principaux de la section concernée du mandat doivent être spécifiés.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la nouvelle exigence n'a pas pour but d'empêcher les parties d'inclure les renseignements de tous les syndicats du Lloyd's participants, lorsque cela est préféré ou requis par les règles réglementaires locales.

Il est également important que les agents de gestion continuent de veiller à ce qu'une clause de responsabilité solidaire appropriée soit incorporée dans chaque certificat émis à l'assuré. Le LMA5096 peut être utilisé par les courtiers mandataires pour les certificats combinés pour les risques américains et non américains. En ce qui concerne les certificats souscrits uniquement par les souscripteurs du Lloyd's, les agents de gestion peuvent continuer à utiliser leur clause de responsabilité solidaire existante (comme le LSW 1001).

Ce que cela signifie pour vous

Ces nouvelles exigences s'appliquent à toutes les polices émises en vertu de mandats de délégation de pouvoirs entrant en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2025**. Cependant, bien qu'il ne soit pas nécessaire de modifier les mandats de délégation de pouvoirs à mi-parcours, nous encourageons le marché à adopter le changement avec effet immédiat, dans la mesure du possible.

Vous trouverez ci-joint, à titre de référence, le document Questions/Réponses – Identification des souscripteurs principaux du marché.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Nicole Seymour

Agente principale, Souscripteurs du Lloyd's, Canada

LloydsCanada@lloyds.com

Document Questions/Réponses – Identification des souscripteurs principaux

Comment les renseignements du souscripteur principal doivent-ils être présentés pour les polices canadiennes ?

Au Canada, les souscripteurs du Lloyd's sont inscrits au niveau fédéral et agréés au niveau provincial pour les catégories d'activités définies dans Crystal - les licences sont détenues au nom de « Souscripteurs du Lloyd's ». La mention « Souscripteurs du Lloyd's » doit continuer à être utilisée pour les polices canadiennes, le ou les souscripteurs principaux étant nommés par la suite, par exemple « Souscripteurs du Lloyd's dirigés par l'agent de gestion A, syndicat 1000, sous l'accord No. (UMR) ».

Comment les renseignements doivent-ils être présentés s'il existe plusieurs souscripteurs principaux du Lloyd's sur un mandat ou s'il existe des syndicats principaux différents pour des sections différentes ?

Dans les cas où il y a plusieurs souscripteurs principaux ou différents souscripteurs pour différentes sections d'un mandat, le syndicat principal de la section concernée du mandat doit être spécifié. Par exemple, pour les mandats où il y a plusieurs souscripteurs principaux, tous les souscripteurs doivent être divulgués ou pour un mandat où les sections responsabilité civile et biens ont des souscripteurs différents, les deux syndicats principaux doivent être nommés si la police émise couvre à la fois la responsabilité civile et les biens.

Les directives s'appliquent-elles aux mandats conclus avec un dirigeant non affilié au Lloyd's ?

Le bulletin impose la divulgation du souscripteur principal du Lloyd's afin de garantir que les assurés disposent des informations nécessaires s'ils doivent confirmer la validité de leur contrat directement auprès de leur assureur. Bien que nous encourageons la divulgation des souscripteurs dans tous les cas, ce bulletin reste applicable uniquement aux souscripteurs principaux du Lloyd's.

Comment les informations doivent-elles être présentées si le mandat est dirigé par un consortium ?

Si le mandat est dirigé par un consortium, les renseignements du chef de file du consortium doivent être divulgués sur la documentation de la police (y compris le nom de l'agent de gestion et le numéro du syndicat).

Pour certaines zones géographiques, nous indiquons actuellement les renseignements complets dans la documentation de la police, conformément à la réglementation locale. Ce protocole peut-il être appliqué de manière générale afin qu'il s'agisse d'un processus unique ?

Oui. Le bulletin impose la divulgation des renseignements du souscripteur principal du Lloyd's, mais cela n'a pas pour but d'empêcher les parties d'inclure les renseignements de tous les syndicats du Lloyd's participants (et/ou des assureurs du marché, le cas échéant), lorsque cela est préféré ou requis par les règles réglementaires locales.

L'exigence doit-elle être détaillée dans le mandat ?

Le bulletin impose la divulgation du souscripteur principal dans les documents de police délivrés à l'assuré. L'agent de gestion peut choisir de stipuler ou non cette exigence dans le mandat. Pour aider ses membres à mettre en œuvre de manière cohérente l'identification des souscripteurs principaux, le *Lloyd's Managing Agents* ou *LMA* examine actuellement tous ses

libellés, formulaires de police et couvertures qui incluent la mention « Certains souscripteurs du Lloyd's » pour vérifier s'ils doivent être mis à jour. Les libellés de mandat seront mis à jour pour intégrer les dispositions de l'identification des souscripteurs principaux dans le cadre du projet *Computable Binding Authority Agreement (CBAA)*, le nouveau libellé étant offert avant l'entrée en vigueur du changement.

Devons-nous modifier chaque mandat et réémettre les certificats ?

Nous ne demandons pas de réémettre les certificats ou de modifier les mandats en vigueur. Bien que l'exigence soit d'appliquer la nouvelle directive à tous les documents émis dans le cadre de tout mandat entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2025, il est conseillé, si vous êtes en mesure de le faire, d'inclure les renseignements du souscripteur principal du Lloyd's dans les documents de police avant cette date.

Ces directives s'appliquent-elles aux contrats sur le marché libre qui sont dirigés par un consortium ?

Non, ces directives s'appliquent uniquement aux polices émises en vertu de mandats et ne s'appliqueront donc pas aux polices émises sur le marché libre.

Les directives liées à la marque pour les courtiers mandataires du Lloyd's ont-elles été mises à jour ?

Oui, la section « Polices d'assurance et documentation » des directives liées à la marque a été mise à jour pour refléter les nouvelles exigences relatives à la documentation des polices émises par les courtiers mandataires.

Comment les courtiers mandataires ont-ils été informés de l'exigence de l'identification des souscripteurs principaux ?

Tout courtier mandataire qui s'est inscrit pour recevoir les bulletins du marché du Lloyd's a été inclus dans la liste de distribution. Les bulletins du marché sont le moyen officiel d'informer le marché du Lloyd's des questions commerciales critiques, telles que les changements de licences. À ce titre, nous encourageons tous les courtiers mandataires à s'abonner [ici](#) pour recevoir les bulletins du marché. Le bulletin a également été partagé avec diverses associations du marché (dont *MGAA*, *WSIA*, *CAMGA* et *LIIBA*) qui l'ont ensuite partagé avec leurs membres. Le bulletin du marché est disponible sur le site Web du Lloyd's [ici](#).

L'utilisation de « Certains souscripteurs du Lloyd's/Souscripteurs du Lloyd's » doit-elle être supprimée des documents de police ?

Ce changement vise à supprimer le recours exclusif au terme générique « Certains souscripteurs du Lloyd's » et à offrir plus de transparence aux assurés. Il appartient à chaque souscripteur de décider comment présenter les informations requises dans les documents de police. Par conséquent, cette terminologie ne doit pas nécessairement être supprimée tant que les informations requises sont fournies.

Quelles informations doivent être incluses lors de l'identification du ou des souscripteurs principaux dans la documentation de la police ?

Les exigences du Lloyd's pour identifier, au minimum, le syndicat principal sur toutes les polices émises en vertu d'un mandat sont énoncées dans le [bulletin du marché Y5438](#). Cela comprend la désignation de l'agent de gestion du syndicat principal en plus du numéro du syndicat.

Nous reconnaissons cependant qu'aux États-Unis, la pratique consistant à nommer l'agent de gestion ainsi que le numéro du syndicat pourrait créer un risque de litige. En conséquence, bien que nous continuions à considérer les exigences du bulletin du marché Y5438 comme reflétant les meilleures pratiques, pour les polices émises en vertu de mandats aux États-Unis, les documents de police peuvent omettre le nom de l'agent de gestion et indiquer uniquement le numéro du syndicat s'ils le souhaitent.